

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
211/2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant les plaintes des riverains de la rue Gabriel PERI relatives aux stationnements anarchiques des véhicules, il convient, par mesure de sécurité, de sûreté et de bon ordre, de réglementer le stationnement des véhicules de tous genres et ce, afin de renforcer la sécurité des piétons.

ARRETE :

- Article 1^{er} :** L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature s'effectueront dans la rue Gabriel PERI, dans les stalles prévues à cet effet, des parkings face aux numéros 20 à 24 et celui face au n°26.
- Article 3 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par un marquage au sol effectué par les Services Techniques de la Ville.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais des contrevenants.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 06 juin 2018
Le Maire,
F. DUPUIS

Alain BOIGELOT
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint faisant fonction

